

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES REGIE DOTE DE LA SIMPLE AUTONOMIE
FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA GESTION
DE L'OFFICE DE TOURISME**

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CA de la régie citée en titre ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Ce CA de la régie comprend les dépenses et recettes liées à l'exploitation du camping municipal (Service Public Industriel et Commercial) et à la gestion de l'Office de Tourisme (Service Public Administratif)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et prévues pour l'année 2022. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 Juin de l'année n+1, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune, présente les dépenses et recettes réalisées en application du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives.

Le CA 2022 a été voté le 30 Mars 2022 par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation de la régie . Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce CA est marqué par :

- Un niveau de dépenses de fonctionnement inférieur aux prévisions budgétaires de plus de 40 000€
- Un niveau de recettes en hausse par rapport aux prévisions de l'ordre de 70 000€ du fait notamment du bon niveau de recettes provenant de l'exploitation du camping municipal

En synthèse le CA 2022 de la régie fait apparaître un résultat de clôture positif à hauteur de 104 130,34 €

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et nécessaires au fonctionnement courant de la régie. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la régie :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées des usagers du camping municipal pour leur séjour, aux frais d'adhésion versés par les acteurs économiques à l'office de Tourisme et à la subvention d'équilibre de l'activité « tourisme » de la régie provenant du budget général

Les recettes de fonctionnement 2022 se sont élevées à 628 786,74€ soit une progression de 26%.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le remboursement des frais de personnel mis à disposition de la régie, l'entretien et la consommation des bâtiments , les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 524 656,40 euros soit une augmentation de 47%

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	233 088,14	Excédent reporté	142 207,81
Dépenses de personnel	243 174,36	Recettes des services	379 828,32
Autres dépenses de gestion courante	256,90	Impôts et taxes	0
Dépenses financières	0	Dotations et participations	85 000
Dépenses exceptionnelles	48 137,00	Autres recettes de gestion courante	21 412,38
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	338,23
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles +excédent	628 786,74
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Déficit reporté			
Total général	524 656,40	Total général	628 786,74

Le CA 2022 fait apparaître un résultat de clôture largement positif

c) La fiscalité

Ce budget ne comprend aucun produit fiscal mais uniquement les redevances perçues des usagers.

Il comprend la taxe de séjour collectée par le camping en sa qualité de structure d'hébergement. Celle-ci est donc reversée au budget général de la commune

d) Les dotations de l'Etat.

Ce budget ne comprend aucune dotation de l'Etat

La subvention de 85 000€ versée par le budget général de la commune permet le financement de la partie « gestion tourisme » (Service Public Administratif) du budget de la régie. En effet, et seuls cas exceptionnels, la partie « exploitation du camping les Romarins » (Service Public Industriel et Commercial) ne peut être financée par des subventions provenant du budget général.

III. La section d'investissement

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

IV. Les données synthétiques du CA– Récapitulation

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice - 2022 -	Résultats de clôture - 2022 -
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
142 207,81 €	0,00 €	-38 077,47 €	104 130,34 €
142 207,81 €	0,00 €	-38 077,47 €	104 130,34 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maussane les Alpilles

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



